



LES  
MINI-GUIDES  
BANCAIRES

[www.lesclesdelabanque.com](http://www.lesclesdelabanque.com)

Le site pédagogique sur la banque et l'argent

# La procédure de surendettement



FEDERATION  
BANCAIRE  
FRANCAISE

FBF - 18 rue La Fayette - 75009 Paris

cles@fbf.fr



Ce mini-guide vous est offert par :

---

---

**Pour toute information complémentaire,  
nous contacter :**

**cles@fbf.fr - 01 48 00 50 05**

Le présent guide est exclusivement diffusé à des fins d'information du public. Il ne saurait en aucun cas constituer une quelconque interprétation de nature juridique de la part des auteurs et/ou de l'éditeur. Tous droits réservés. La reproduction totale ou partielle des textes de ce guide est soumise à l'autorisation préalable de la Fédération Bancaire Française.

Éditeur : FBF - 18 rue La Fayette 75009 Paris - Association Loi 1901

Directeur de publication : Ariane Obolensky

Imprimeur : Concept graphique, ZI Delaunay Belleville - 9 rue de la

Poterie - 93207 Saint-Denis

Dépôt légal : juillet 2012

## SOMMAIRE

---

<b>Quelles sont les conditions pour bénéficier de la procédure ?</b>	<b>4</b>
<b>Comment présenter mon dossier à la Banque de France ?</b>	<b>6</b>
<b>Quelles sont les conséquences du dépôt de mon dossier ?</b>	<b>10</b>
<b>Que se passe-t-il une fois mon dossier accepté ?</b>	<b>14</b>
<b>Que peut me proposer la commission de surendettement ?</b>	<b>20</b>

## INTRODUCTION

**Vous commencez à avoir des difficultés à rembourser vos crédits et plus généralement vos dettes non professionnelles ? Il ne faut pas attendre que votre situation soit trop grave. Vous êtes peut-être en situation de surendettement. Dans ce cas, adressez-vous à la Banque de France de votre département. Sa commission de surendettement évaluera votre situation et vous aidera à trouver des solutions. Cette démarche est entièrement gratuite.**

---

# Quelles sont les conditions pour bénéficier de la procédure ?

---

Vous pouvez bénéficier de la procédure de surendettement si **vous êtes** :

- **un particulier,**
- **domicilié en France,**
- **dans « l'incapacité manifeste de faire face à vos dettes »**, contractées pour des besoins personnels,
- **de bonne foi.**

Cette procédure est aussi accessible :

- aux propriétaires de leur logement,
- aux Français domiciliés à l'étranger : tous leurs créanciers doivent alors être établis en France.

---

# Comment présenter mon dossier à la Banque de France ?

---

- **Remplissez le formulaire de déclaration** de surendettement, Vous pouvez le télécharger ainsi que sa notice explicative sur le site [www.banque-france.fr](http://www.banque-france.fr). Vous pouvez également les retirer à la succursale de la Banque de France de votre département. N'hésitez pas à vous faire aider par une assistante sociale en cas de difficultés.

- **rassemblez tous les documents justificatifs** de vos ressources (salaires, allocations, etc.), de vos biens, de vos charges (factures, loyers, etc.) et de vos dettes (arriérés d'impôts, crédits...),
- **adressez** par courrier ou déposez personnellement **le dossier complet signé à la commission de surendettement** la plus proche de votre domicile.



## ATTENTION

Soyez sincère et n'oubliez rien.

Toute dissimulation  
ou fausse déclaration  
risque de vous  
faire perdre le droit  
à la procédure.

---

# Quelles sont les conséquences du dépôt de mon dossier ?

---

**Vous êtes automatiquement inscrit au FICP** (Fichier des Incidents de remboursement des Crédits aux Particuliers) qui recense les échéances de crédit impayées et les mesures prises dans le cadre de la procédure de surendettement. **Le FICP est consulté par les établissements de crédit pour toute demande de prêt.**

Le dépôt du dossier ne suspend pas :

- les poursuites engagées contre vous par vos créanciers (saisie, etc.),
- les mesures d'expulsion du logement.

En cas d'urgence, le président de la commission ou vous-même pouvez saisir le juge afin qu'il suspende la procédure d'expulsion.

Dans un délai de trois mois, la commission :

- examine votre dossier et se prononce sur sa recevabilité,
- procède à son instruction et décide de son orientation.

Vous êtes informé de l'acceptation de votre dossier ainsi que vos créanciers (dont votre banque) et, s'il y a lieu, vos cautions.



## conseil

---

- **N'utilisez plus vos cartes de crédit, ni** la partie disponible de **vos crédits renouvelables**.
- Vous n'êtes pas dispensé du paiement de vos dettes. **Continuez de rembourser ce que vous pouvez**, sans favoriser un créancier au détriment d'un autre, notamment en vendant certains de vos biens à son profit.

---

# Que se passe-t-il une fois mon dossier accepté ?

---

## Vous devez :

- **continuer à payer vos charges** du mois en cours et à venir (loyer, électricité, téléphone, etc.),
- **régler les pensions** alimentaires, **les prestations** compensatoires et **les amendes**,
- essayer d'**équilibrer votre budget**.

## Vous ne devez plus :

- **payer vos mensualités** de crédit,
- **rembourser votre découvert**,
- **régler vos dettes en retard** (loyer, impôts, factures de téléphone ou d'électricité, etc.),
- **souscrire de nouveaux crédits**.

Pour accompagner leurs clients surendettés, les banques ont adopté un certain nombre de mesures :

**Votre banque doit :**

- **maintenir ouvert votre compte** principal jusqu'à la fin de la procédure,
- **vous proposer un rendez-vous** pour vous informer des nouvelles modalités de fonctionnement de votre compte et de vos moyens de paiement,
- **vous présenter son service d'alerte** de solde par SMS,

- vous proposer d'**adapter les modalités de paiement** de vos charges et dettes récurrentes (par exemple en recourant à la mensualisation plus systématique des prélèvements) ou encore de bénéficier éventuellement de la Gamme de moyens de Paiement Alternatifs au chèque (GPA),
- **conserver ou réduire**, selon les cas, le montant de **vos autorisation de découvert**.

### **Votre banque ne peut pas :**

- **exiger le remboursement de votre crédit**, quel qu'il soit,
- **prendre des frais** sur les rejets d'avis de prélèvement,
- **fermer votre compte** bancaire tant que dure la procédure.

Si vous êtes locataire, vous risquez toujours des mesures d'expulsion du logement. Cependant, la commission peut saisir le juge afin qu'il les suspende. L'Aide Personnalisée au Logement (APL) est rétablie et versée directement à votre bailleur.



- **signalez** rapidement à la commission **tout changement** dans votre situation personnelle et financière (aggravation, amélioration)
- **prenez bien connaissance de tous les courriers** relatifs au traitement de votre dossier.

---

# Que peut me proposer la commission de surendettement ?

---

Si la commission constate que le remboursement de vos dettes en plusieurs fois est :

- possible, elle propose **un plan conventionnel de redressement** (voir page 22). S'il est accepté de tous, il sera inscrit au FICP (Fichier des Incidents de remboursements des Crédits aux Particuliers) 8 ans maximum. Ce délai peut être ramené à 5 ans si le plan est respecté sans incident
- **ou** impossible, elle demande au juge d'ouvrir une **procédure de rétablissement personnel** (voir page 25), qui sera inscrite au FICP 5 ans.

## UN PLAN EST SIGNÉ

**Le plan conventionnel de redressement, d'une durée maximale de 8 ans, peut comporter notamment le report ou le rééchelonnement du paiement des dettes, la réduction du taux d'intérêt ou la suppression des intérêts.**

Le montant des remboursements mensuels est fixé de manière à vous laisser assez d'argent pour assurer les dépenses courantes (logement, électricité, gaz, chauffage, eau, nourriture et scolarité, garde et déplacements professionnels, frais de santé). Parfois appelé « reste pour vivre », son montant est au moins égal à ce que vous pourriez toucher au titre du RSA (revenu de solidarité active).



Vous pouvez saisir à nouveau la commission pour éventuellement demander à bénéficier de la procédure de rétablissement personnel.

- **Si votre situation financière s'améliore, profitez-en pour augmenter vos mensualités.** En écourtant la durée du crédit, vous paierez moins d'intérêts réduisant ainsi votre dette.
- **En cas de difficultés, contactez sans attendre vos créanciers.**

## LE PLAN N'EST PAS SIGNÉ

A défaut d'accord avec vos créanciers, **la commission peut** alors :

- **imposer un rééchelonnement** des paiements sur 8 ans maximum, l'imputation des paiements d'abord sur le capital, la réduction des taux d'intérêt...
- **ou recommander la réduction de la dette** immobilière restant après la vente du logement principal, l'effacement partiel des dettes...

## UNE PROCÉDURE DE RÉTABLISSEMENT PERSONNEL (PRP) EST OUVERTE

Votre dossier peut être orienté vers cette procédure à tout moment : dès la recevabilité du dossier ou en cours de plan de redressement si votre situation s'avère irrémédiablement compromise.

### **Si vous ne possédez que des biens :**

- nécessaires à la vie courante,
- non professionnels mais indispensables à votre activité professionnelle,
- sans valeur marchande,

**la commission recommande une PRP** « sans liquidation judiciaire » c'est-à-dire **sans vente de biens**. Le juge prononce la clôture pour insuffisance d'actifs, vos dettes non professionnelles sont alors effacées.

## **Si vous possédez des biens susceptibles d'être vendus :**

la commission doit obtenir votre accord avant de saisir le juge qui nommera un liquidateur (PRP « avec liquidation judiciaire »).

**Le liquidateur**, dans un délai de 12 mois, **organise la vente de vos biens** (amiable ou forcée) afin de rembourser en tout ou partie vos créanciers.

Le juge prononce la clôture de la procédure pour extinction du passif si le produit de la vente est suffisant.

Dans les autres cas, le juge prononce la clôture pour insuffisance d'actifs. Vos dettes non professionnelles sont effacées sauf :

- les dettes alimentaires,
- les amendes et les réparations pécuniaires allouées aux victimes dans le cadre d'une condamnation pénale,
- les dettes dont le prix a été payé, à votre place, par votre caution ou votre coemprunteur.



à noter

**VOUS POUVEZ À TOUT MOMENT VOUS ADRESSER À VOTRE GESTIONNAIRE DE DOSSIER À LA BANQUE DE FRANCE.**

**SON NUMÉRO DE TÉLÉPHONE FIGURE SUR LES COURRIERS QUE VOUS AVEZ REÇUS DE LA COMMISSION.**



## LES POINTS CLÉS

# LA PROCÉDURE DE SURENDETTEMENT



Vous ne pouvez plus faire face à vos dettes personnelles.



N'attendez pas, déposez un dossier sincère et complet à la Banque de France.



Les mesures sont enregistrées pour au maximum 8 ans.



Ne prenez plus de crédit, n'utilisez plus vos cartes de crédit et crédits renouvelables.



Signalez à la Banque de France tout changement de votre situation.